



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juin 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 24 juin 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 27 mars 2002 (S/2002/318) et à son annexe, dans laquelle était présenté le programme de travail du Comité créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (le Comité contre le terrorisme) pour la troisième période de 90 jours. Je vous fais tenir ci-joint le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la quatrième période de 90 jours (voir l'annexe).

Le Comité continue de se féliciter du soutien qu'il a reçu des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans l'exécution de son mandat et il compte que cette coopération se poursuivra pendant la prochaine période. Il continuera d'exercer ses activités en toute impartialité et dans la transparence. En tant que Président, je continuerai de tenir les Membres de l'Organisation régulièrement informés de ses travaux. Pendant la quatrième période de 90 jours, le Comité continuera d'approfondir son dialogue avec les États sur les rapports qui lui sont soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Pendant cette même période, il se consacrera essentiellement à examiner les rapports de suivi soumis par les États et à mettre en place une liaison plus étroite avec un plus grand nombre d'organisations internationales et régionales. Le Comité demande aux 29 États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport de le faire dès que possible.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**



Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme (26 juin-23 septembre 2002)

On trouvera dans le présent document le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la quatrième période de 90 jours suivant l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001 (c'est-à-dire la période allant du 26 juin au 23 septembre 2002). Ce programme fait suite à celui qui a été présenté pour la troisième période de 90 jours.

Résumé

Le Comité aura :

Au 31 juillet :

- Établi des contacts, par l'intermédiaire de ses sous-comités, avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
- Examiné le tiers du deuxième groupe de rapports;
- Amélioré la présentation et le contenu du répertoire des sources d'assistance;
- Mis en place un dispositif de liaison avec les organisations régionales sur les questions d'assistance et autres questions;

Au 31 août :

- Examiné les deux tiers du deuxième groupe de rapports;

Au 23 septembre :

- Achievé l'examen du deuxième groupe de rapports;
- Publié une version actualisée du répertoire des contacts;
- Fait du répertoire des sources d'assistance et d'information un outil convivial qui aidera les États à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001).

Précisions

1. Contacts

Le Comité contre le terrorisme s'est employé à faciliter le dialogue avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales et entre les États sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) en publiant un répertoire des contacts. Il continuera à actualiser ce répertoire à intervalles réguliers. Il encourage tous les États à renforcer leur coopération sur les questions visées par la résolution 1373 (2001).

2. Conseillers

Le Secrétariat a nommé, avec l'approbation du Comité, un groupe d'experts indépendants qui est chargé de conseiller le Comité au sujet de ses travaux. Pendant sa prochaine période de travail, un groupe de six experts examinera les rapports soumis par les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Une équipe de deux experts conseillera le Comité au sujet de l'assistance dont les

États ont besoin pour mettre en oeuvre la résolution et assurera la liaison avec les autres institutions internationales, les organisations régionales et les États dans ce domaine. Le Secrétariat a établi un fichier élargi d'experts aux services desquels le Comité pourra faire appel en cas de besoin et il continuera à recevoir les notices biographiques des candidats présentés par les États. Le Comité contre le terrorisme puisera dans ce fichier selon ses besoins.

3. Rapports des États

Le Comité et ses sous-comités continueront à examiner les rapports présentés par les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Au 24 juin, le Comité avait reçu 160 rapports d'États Membres et 4 rapports d'États non membres et d'autres entités. Six États Membres s'étaient mis en rapport avec le Comité au sujet de la soumission de leur rapport; 23 États n'avaient établi aucun contact avec le Comité.

Le Comité a invité tous les États qui n'ont pas encore soumis leur rapport à rencontrer le sous-comité compétent, s'ils le jugent utile, pour s'entretenir avec lui des questions relatives à la soumission de leur rapport.

Comme l'a demandé le Comité, les États ont commencé à soumettre un second rapport, ou rapport de suivi. De son côté, le Comité a commencé à procéder à un second examen de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) par les États concernés. Dans le cadre de ce second examen, le Comité a l'intention de se montrer plus direct avec les États lorsqu'il voudra leur signaler des lacunes dans la mise en oeuvre de la résolution et recommander des mesures appropriées. Il a également l'intention, en accord avec l'État concerné, de signaler les domaines où une assistance pourrait aider cet État à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Enfin, le Comité établira une liaison avec les entités susceptibles de fournir une assistance dans les domaines considérés (voir ci-après).

4. Assistance

Le Comité a créé un répertoire en ligne des sources de conseils et de savoir-faire dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001). (L'adresse du site Web concerné est : <<http://www.un.org/docs/sc/committees/1373>>.) Ce répertoire répond au souci d'aider les gouvernements en leur permettant de consulter des exemples de bonnes pratiques lorsqu'ils adoptent des mesures de mise en oeuvre de la résolution. Le Comité encourage tous les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à soumettre, pour incorporation dans le répertoire, les informations sollicitées dans la note verbale du 27 novembre 2001. Le répertoire sera actualisé au fur et à mesure des informations reçues.

Les États Membres qui ont besoin d'assistance peuvent en informer le Comité soit dans leurs rapports soit autrement et à n'importe quel moment. Comme il est dit plus haut, le Comité continuera d'entrer en rapport avec des fournisseurs potentiels d'assistance pour faire en sorte que les États reçoivent l'assistance dont ils ont besoin. L'équipe de deux experts du Comité a été désignée comme chef de file pour ce travail.

5. Dialogue avec les organisations régionales et sous-régionales

Le Comité a pris des dispositions pour établir un dialogue avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales qui se sont dotées de programmes antiterroristes sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) ou ont l'intention de le faire. Comme il a été dit plus haut, il a l'intention de mettre en place un dispositif de liaison avec ces organisations sur les questions d'assistance. Le Comité encouragera aussi ces organisations, le cas échéant, à envisager d'élaborer des programmes d'action pour la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) par leurs membres et de faciliter les échanges de pratiques exemplaires et de savoir-faire au sein des régions.

6. Transparence des travaux du Comité

Le Comité continuera à communiquer régulièrement des informations sur ses activités, notamment par le truchement de réunions d'information organisées par son président à l'intention des délégations intéressées. Il entretient également un site Web d'information sur ses activités, que l'on peut consulter à l'adresse ci-après : <<http://www.un.org/docs/sc/committees/1373>>. Le Président et les experts continueront de tenir les organisations extérieures à l'ONU informées des travaux du Comité en participant à des réunions et conférences régionales.
